

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Laurent DUCLOS**, paysagiste, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, Grand Rue Antoine Dubois, pour un chantier le 8 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur **Laurent DUCLOS** est autorisé à stationner un véhicule professionnel dans la Grand Rue Antoine Dubois, le 8 décembre 2023 de 08h00-14h00. Pour mettre en place son véhicule, Monsieur DUCLOS pourra exceptionnellement emprunter cette voie dans son sens interdit.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est accordée.

Article 3 – La signalisation réglementaire et des déviations sont mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **L'accès des riverains devra être facilitée.**

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 4 décembre 2023,

Le Maire,

L'Adjoint Délégué

C. DELAIZE



Michel SYLVESTRE.